

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements
et de la Formation Supérieurs.

N° 164 /D.G.E.F.S./2019

Alger, le 02 OCT. 2019

A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales en communication avec Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

Objet : Ouverture de la plateforme Master 2019.

Références : n°504/D.G.E.F.S./D.E.S.P.E./2019 du 25 septembre 2019.

n° 161/D.G.E.F.S./2019 du 1^{er} octobre 2019.

<https://progres.mesrs.dz/webmaster> (Procédure d'inscription en première année Master).

L'opération de dépôt des candidatures pour l'accès en première année Master, via la plateforme PROGRES, au titre du quota des 20 % des postes ouverts, sera lancée le dimanche 06 octobre 2019, sur la base des conclusions de la réunion du 24 septembre 2019, qui a regroupé, sous l'égide de la DGEFS, les VRP – DAP et les Secrétaires Permanents des Conférences Régionales.

Aussi, il est demandé aux établissements de mettre à la disposition des postulants un service dédié, destiné à la création de leur compte d'accès (nom utilisateur et password) :

- Lien : <https://progres.mesrs.dz/webfve>
- Module: Inscription Master,
- Fonction: Compte (Inscription master),
- Rôles: Responsable Master, Administrateur référentiel, Administrateur FVE, Agent d'inscription.

L'établissement doit vérifier que les informations personnelles portées sur le baccalauréat du candidat concordent avec celles portées sur sa pièce d'identité. L'opération devra se dérouler conformément au calendrier joint en annexe.

Il est important de noter que la réussite de cette opération est tributaire du **strict respect** de ce calendrier par l'ensemble des établissements.

Pour rappel, concernant le dépôt de la liste des étudiants retenus en Master 1 au titre du quota des 80% des postes ouverts, la fonction de dépôt des candidatures retenues en M1 (80%) est ouverte dans le même module (webfve) de PROGRES:

- Module: Inscription Master,
- Fonction : Dépôt des résultats de Master (80%),
- Rôles: Responsable Master,

Cordialement.

Le Directeur Général



**Calendrier de la procédure de candidature à l'accès en 1^{ère} année Master,
au titre du quota des 20 % des places pédagogiques ouvertes
(Année universitaire 2019 – 2020)**



Du 06 au 09 octobre 2019	Etape 01 : Obtention du compte d'accès à la plateforme 13
	L'accès à la plateforme pour le dépôt de la candidature en première année de Master doit être obtenu exclusivement auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (Université, Ecole Supérieure, Centre Universitaire). A cet effet, le postulant doit se munir d'une copie de son baccalauréat et d'une pièce d'identité en cours de validité.
	Etape 02 : Accès à la plateforme
	Le candidat accède à la plateforme en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe remis par l'établissement.
	Etape 03 : Introduction des informations personnelles et formulation des vœux par le candidat
	Le candidat renseigne les formulaires. Le dossier de candidature électronique est obligatoire pour se porter candidat aux formations de Master. Le renseignement des formulaires doit se faire dans l'ordre suivant: <ol style="list-style-type: none"> 1. Informations Personnelles ; 2. Parcours universitaire ; 3. Dossier de candidature ; 4. Fiche de vœux ; 5. Confirmation et impression du récépissé de dépôt de candidature. Le candidat peut suivre à tout moment l'état d'avancement du traitement de son dossier via la plateforme.
Du 10 au 15 octobre 2019	Etape 04 : Traitement des dossiers par l'établissement
	Les candidatures seront examinées par les comités pédagogiques au niveau des établissements universitaires conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur.
Du 16 au 17 octobre 2019	Etape 05 : Traitement automatique des fiches de vœux
	Suite aux résultats du traitement établis par les établissements (liste initiale + liste d'attente), les candidatures retenues sont soumises à une phase de validation automatique basée sur la satisfaction du meilleur vœu obtenu.
19 octobre 2019	Etape 06 : Proclamation des résultats
	Les candidats retenus recevront une notification de la décision via la plateforme. Dans ce cas, le candidat concerné doit procéder à l'impression du document généré à l'issue de cette phase (icône « imprimer »). Ce document devra être obligatoirement présenté lors de l'inscription définitive.
Du 20 au 21 octobre 2019	Etape 07 : Inscription définitive
	Le candidat doit se présenter à l'établissement d'affectation, immédiatement après la proclamation des résultats muni du document imprimé et du dossier de candidature.